



Direction générale
des services

Béziers, le 09/09/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Biterrois
Zac de Mercorent
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP50
34501 Béziers
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre
Références 24/593

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 39 – Bassan, Servian

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Eurovia en date du 09/09/2024, qui va effectuer des travaux de réfection de chaussée pour le compte du Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 39 du PR 22 au PR 24+915 sur les communes de Bassan, et de Servian, du 30/09/2024 au 11/10/2024 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée manuelle conformément à la fiche CF23 ou par feux tricolores conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier en fonction de la circulation. La vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Eurovia, représentée par Monsieur Eric Peter- 13 rue Henri Moissan 34500 Béziers. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Eric Peter, 06 19 86 07 78) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.


Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Biterrois

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Paul-Claude Arnaud

Diffusion
Monsieur le Maire de Bassan
Monsieur le Maire de Servian
EDSR 34,